

**Objet : Sécurité – Bluegrass Festival**

**N°ATP 2025-389**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-1621 en date du 08 août 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

**VU** la demande de l'association Roch'Evènements relative à l'organisation du **Bluegrass Festival**, qui se déroulera du 31 juillet au 03 août 2025 sur le site du collège Sainte Marie, 86 Faubourg Saint Bernard à La Roche-sur-Foron ;

**VU** le dossier de sécurité se rapportant à ladite manifestation et transmis à M. le Maire de La Roche-sur-Foron ;

**VU** l'avis favorable de la Sous-commission départementale ERP-IGH en date du 8 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le maire, autorité administrative, est tenu par les dispositions législatives et réglementaires susvisées de se prononcer sur les demandes d'autorisations d'ouverture des ERP au regard de considérations strictement liées à la sécurité du public ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté respecte les règles relatives à la sécurité incendie ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

L'autorisation d'ouverture demandée par l'Association Roch'Evènements et transmise à la commune de La Roche-sur-Foron pour l'organisation du **Bluegrass Festival** prévu du 31 juillet au 03 août 2025, dans l'enceinte du collège Sainte Marie, est accordée **sous réserve du respect des préconisations du dossier de sécurité ainsi que des prescriptions et observations stipulées au procès-verbal** de la sous-commission ERP-IGH référencé POPP/EG/NA – n°2025 – 579337 du 8 juillet 2025.

### **Article 2 :**

L'établissement est classé en 1ère catégorie, dans le type PA, et comprend des activités de type CTS, L et N. L'effectif de classement est de 5000 personnes (5700 en public et 300 en personnel).

### **Article 3 :**

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public sur le lieu de la manifestation, qu'il maintiendra en conformité avec les règles de sécurité précitées.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise à :

1. - M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
2. - M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron ;
3. - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
4. - Monsieur le Président de l'Association Roch'Evènements ;
5. - M. le directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le 30/07/2025

Publié sur le site de la ville le 30/07/2025

Notifié le 30/07/2025

En mairie, le 29 juillet 2025

Pour le Maire empêché,

La 3<sup>ème</sup> adjointe,

Sylvie SERMONDADAZ



---

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).